



Les réponses aux questions les plus fréquentes que vous vous posez

Vous avez été sélectionné pour bénéficier d'un contrôle de qualité lors de la prochaine campagne qui débutera à partir du mois de mai prochain.

Vous trouverez ci-dessous la réponse aux principales questions que vous pouvez vous poser quant à l'organisation de ce contrôle.

Si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez obtenir plus de précisions sur les réponses ci-dessous, n'hésitez pas à prendre contact avec le contrôleur qui vous est attribué.

SOMMAIRE

1. Je suis désigné(e) pour un contrôle de qualité et j'exerce au sein d'un cabinet d'expertise comptable. Quel est le périmètre du contrôle ? 2
2. Quand se déroulera le contrôle ? 2
3. Combien de temps dure le contrôle ? 2
4. En quoi consiste le contrôle ? 2
5. Qui doit être présent lors du contrôle sur place ? 3
9. J'ai une activité réduite / un petit chiffre d'affaires. Le contrôle peut-il être annulé ? 4
12. J'ai déjà bénéficié d'un contrôle de qualité récemment. Pourquoi suis-je à nouveau contrôlé(e) ? 5





1. Je suis désigné(e) pour un contrôle de qualité et j'exerce au sein d'un cabinet d'expertise comptable. Quel est le périmètre du contrôle ?

Le contrôle de qualité sera automatiquement étendu à l'intégralité de votre activité :

- Toutes les structures dans lesquelles vous exercez
- Tous les experts comptables actifs dans ces structures d'exercice (associés, salariés, signataire ou non signataire)
- Tous les bureaux secondaires du ressort de notre région

Si vous n'êtes pas le dirigeant du cabinet, ou si vous avez des associés nous vous recommandons vivement d'avertir rapidement toutes les personnes concernées par ce contrôle.

« Le contrôle de qualité porte sur la structure d'exercice professionnel et sur chacun de ses membres inscrits au tableau de l'ordre ou à sa suite. Il porte tant sur le bureau principal que, s'il y a lieu, sur le ou les bureaux secondaires inscrits ou non au tableau de l'ordre ou à sa suite. Il s'étend, le cas échéant, aux travaux fournis par les filiales ou tout autre organisme (sociétés civiles de moyens, GIE...) concourant à l'exercice des missions des membres de l'ordre. » (Article 407 du RI)

2. Quand se déroulera le contrôle ?

La campagne du contrôle se déroule entre juin et octobre de chaque année.

Après avoir rempli votre questionnaire préparatoire, le contrôleur prend contact avec vous afin d'organiser le contrôle avec vous sur cette période.

3. Combien de temps dure le contrôle ?

Le contrôle se déroule sur place (lieu à déterminer avec votre contrôleur) et dure une journée.

L'organisation de la structure, le nombre d'associés, le nombre de bureaux secondaires, l'éloignement géographique entre les bureaux contrôlés... sont autant de facteurs qui vont influencer la durée du contrôle.

4. En quoi consiste le contrôle ?

Un contrôle qualité comporte trois parties :

- **Le contrôle « structurel »** correspond à l'analyse des modalités de fonctionnement de la structure d'exercice professionnel, de son organisation ainsi que des systèmes et des procédures mises en place.
- **Le contrôle « technique »** correspond quant à lui à l'appréciation de l'application des diligences et des normes professionnelles par le professionnel inscrit en examinant



par sondages ou épreuves les dossiers de travail correspondant à des missions sélectionnées par le contrôleur.

- **L'amélioration de la performance de votre cabinet** est l'occasion d'un échange informel avec votre contrôleur sur différents aspects de la gestion de votre cabinet tels que la stratégie, l'organisation, le pilotage, le marketing, la communication, les ressources humaines.... Cet échange est purement confidentiel.

A titre indicatif, le contrôle structurel dure environ une demi-journée. En ce qui concerne le contrôle technique d'un expert-comptable, le contrôle peut durer une à deux heures. Ce qui laisse ensuite le temps d'échanger librement avec le contrôleur sur l'aspect « amélioration de la performance ».

5. Qui doit être présent lors du contrôle sur place ?

Lors du contrôle sur place, les interlocuteurs utiles au contrôleur sont :

- le responsable de la structure (Président, Directeur...) ou une personne déléguée, pour le contrôle structurel
- le professionnel contrôlé, pour le contrôle technique

Le contrôleur ne doit pas réaliser le contrôle en l'absence du professionnel concerné. Si celui-ci ne peut être disponible, le contrôle doit être reporté.

6. Je suis inscrit(e) au Tableau mais je ne réalise aucune mission d'expertise comptable à ce jour. Dois-je être contrôlé(e) ?

Toutes les missions d'expertise comptable sont soumises au contrôle de qualité à l'exception des missions de :

- **Expertise de justice** (inscrit sur une liste de cour d'appel, de cour administrative d'appel ou sur la liste nationale)
- **Commissariat aux comptes** (Attention : la sous-traitance de commissariat aux comptes est soumise au contrôle de qualité de l'Ordre)
- **Formation**

Si vous n'exercez aucune mission d'expertise comptable ou si vous exercez uniquement l'une ou l'autre des 3 missions citées ci-dessus, vous pouvez contacter le service qualité qui pourra annuler votre contrôle : qualite@oec-paris.fr

7. Je ne fais que des missions de sous-traitance. Dois-je être contrôlé(e) ?

Les missions dites de « sous-traitance » sont soumises au même titre que les autres missions de l'expert-comptable au respect des règles déontologiques et aux normes professionnelles.



A ce titre, elles entrent dans le cadre du contrôle de qualité.

Ce sera l'occasion de vérifier que l'expert-comptable mandataire :

- > **Conserve bien une copie de ses travaux** ne serait-ce que pour pouvoir les justifier en cas de mise en cause (car si le mandant venait à être mis en cause pour des travaux sous-traités, nul doute qu'il se retournerait vers le confrère sous-traitant).
- > **Respecte bien le « triptyque » de base** : contrat de prestation de service (avec le donneur d'ordre), dossier de travail conforme, rapport (au mandant, quelle qu'en soit la forme)

8. Je ne fais que des missions de conseil. Dois-je être contrôlé(e) ?

Les missions dites « de conseil », sont soumises au même titre que les autres missions de l'expert-comptable au respect des règles déontologiques et aux normes professionnelles.

Pour ce qui est du contrôle des dossiers, le contrôleur s'attachera notamment à vérifier l'existence :

- > d'une lettre de mission.
- > d'un dossier de travail en adéquation avec celle-ci.
- > d'un rapport adapté.

9. J'ai une activité réduite / un petit chiffre d'affaires. Le contrôle peut-il être annulé ?

Le contrôle de qualité s'applique à tous les experts comptables en exercice quelle que soit le volume d'activité du contrôlé.

Sauf si vous comptez prendre votre retraite dans les prochains mois (voir point n°10), le contrôle est maintenu.

10. J'ai cédé ma clientèle, je vais bientôt prendre ma retraite. Le contrôle doit-il être maintenu ?

Si vous avez cédé votre clientèle et que vous comptez prendre votre retraite dans les prochains mois, vous pouvez transmettre au service qualité à l'adresse électronique suivante : qualite@oec-paris.fr les extraits Kbis et la copie du contrat de présentation de clientèle.

Votre contrôle pourra alors être suspendu jusqu'à réception des justificatifs de votre radiation.



11. Je souhaite obtenir un report du contrôle. Comment faire ?

En cas de difficultés personnelles et/ou professionnelles dûment justifiées (maladie, deuil, congé maternité, changement de structure d'exercice, structure nouvellement inscrite...), un report à titre exceptionnel pourra vous être accordé.

Pour exposer votre situation, veuillez adresser un courriel au service qualité à l'adresse suivante : qualite@oec-paris.fr qui étudiera votre demande.

12. J'ai déjà bénéficié d'un contrôle de qualité récemment. Pourquoi suis-je à nouveau contrôlé(e) ?

La sélection des dossiers à contrôler est réalisée de manière aléatoire par des algorithmes informatiques, sur la base de critères définis chaque année par le conseil régional de l'Ordre.

Il est donc possible que le tirage au sort vous sélectionne à nouveau pour bénéficier d'un contrôle de qualité.